

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
PWGSC/TPSGC Acquisitions
1045 Main Street
1st Floor, Lobby C
Unit 108
Moncton, NB E1C 1H1
Bid Fax: (506) 851-6759

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Système d'alimentation électrique d	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21201-120167/A	Date 2012-05-07
Client Reference No. - N° de référence du client 21201-120167	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MCT-011-4457	
File No. - N° de dossier MCT-1-34528 (011)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-06-18	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sharpe, Charlene A.	Buyer Id - Id de l'acheteur mct011
Telephone No. - N° de téléphone (506) 851-3467 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 851-6759
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA Regional Headquarters 1045 MAIN ST 2ND FL. MONCTON New Brunswick E1C1H1 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

NB / PEI Division - Moncton Acquisitions Office
1045 Main Street
1st Floor, Lobby C
Unit 108
Moncton, NB E1C 1H1

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses CUA
12. Exigences en matière d'assurances
13. Instructions d'expédition

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement

Solicitation No. - N° de l'invitation

21201-120167/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mct011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21201-120167

File No. - N° du dossier

MCT-1-34528

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- Annexe C Exigences en matière d'assurance
- Annexe D Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe E Exigences obligatoires

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent:

- | | |
|----------|---|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Exigences en matière d'assurance |
| Annexe D | Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité |
| Annexe E | Exigences obligatoires |

2. Sommaire

Service correctionnel du Canada requiert un contractant pour fournir les services d'entretien, essais, modifications, mises à jour et réparations de routine à un système d'alimentation électrique de secours à leur lieux situés à l'Établissement Springhill à Springhill (Nouvelle-Écosse); au Pénitencier de Dorchester à Dorchester (Nouveau-Brunswick); l'Établissement Westmorland à Dorchester (Nouveau-Brunswick); l'Établissement Atlantique à Renous (Nouveau-Brunswick) et l'Établissement Nova à Truro (Nouvelle-Écosse).

La période de contrat couvrira la période de la date de l'attribution du contrat au 31 mars 2013, avec d'au plus quatre (4) périodes optionnelles d'une année (1) chacune.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7A - Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document «Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les

soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Cluses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012/03/02) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent vingt (120) jours

1.1 Cluses du guide des CCUA

Référence CCUA	Section	Date
C9000T	Prix	2010/08/16

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions **transmises par courrier électronique à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.**

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)
Section II: Soumission financière (1 copie papier)
Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

-
- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

1.2 Clauses du guide des CUA

C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Critères techniques obligatoires tel que précisés dans les annexes A et E.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du guide des CCUA A0220T (2007/05/25), Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

Référence CCUA	Section	Date
A0031T	Méthode de sélection - critères techniques obligatoires	2010/08/16

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - Attestation

Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000\$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'quit en matire d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

Signature

Date

*(Derived from - Provenant de: A3030T, 2010/08/16)***1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada . Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **OUI** () **NON** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI** () **NO** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

Signature

Date

(Derived from - Provenant de: A3025T, 2010/01/11)

1.3 Statut et disponibilité du personnel

Référence CCUA
A3005T

Section
Statut et disponibilité du personnel

Date
2010/08/16

Signature

Date

1.4 Études et expérience

1.4.1 Clause du guide des CCUA A3010T (2010/08/16), Études et expérience

Signature

Date

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

(Derived from - Provenant de: B4007C, 2006/06/16)

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/index.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2035 (2012/03/02), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Exigences relatives à la sécurité

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions?:
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe D;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2013 inclusivement.

(Derived from - Provenant de: A9022C, 2007/05/25)

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) de une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

(Derived from - Provenant de: A9009C, 2008/12/12)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Charlene Sharpe
 Agente d'approvisionnements
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements
 1045 rue Main, Unité 108,
 Moncton, (N.-B.) E1C 1H1
 Téléphone : 506-851-3467
 Télécopieur : 506-851-6759
 Courriel : Charlene.Sharpe@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *sera identifié au moment de l'attribution du contrat*

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur *Soumissionnaires doivent fournir l'information suivante:*

Nom: _____
 Téléphone: _____
 Télécopieur: _____
 Courriel: _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

(Derived from - Provenant de: C0206C, 2011/05/16)

6.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

(Derived from - Provenant de: C6001C, 2011/05/16)

6.3 Clauses du guide des CCUA

Référence CCUA	Section	Date
A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007/11/30
H1001C	Paiements multiple	2008/05/12
C0710C	Vérif. du temps et du prix contractuel	2007/11/30
C0711C	Vérification du temps	2008/05/12

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit préciser les éléments suivants :

- ✓ Emplacement du travail
- ✓ Date du service
- ✓ Numéro du contrat
- ✓ Numéro du bon d'achat
- ✓ Numéro du bon de travail
- ✓ Nom de la personne qui a autorisé l'appel
- ✓ Heures travaillées / Montant forfaitaire pour l'inspection
- ✓ Coût à l'heure le cas échéant
- ✓ Coût net du matériel et pourcentage de majoration
- ✓ Noms et numéros de permis des gens de métiers

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a) L'original et deux (2) exemplaires doivent être envoyés aux adresses qui apparaissent ci-bas pour attestation et paiement.

Pénitencier de Dorchester (Moyen) 4902, rue Main Dorchester (N.-B.) E4K 2Y9 Tél: 506-379-4507 Fax: 506-379-4641 Chef de la gestion des installations: Ken LeBlanc	Établissement Springhill (Moyen) 330, rue McGee C.P. 2140 Springhill (N.-É.) B0M 1X0 Tél: 902-597-0190, poste 2190 Fax: 902-597-2362 Chef de la gestion des installations: Les Stewart	Établissement Westmorland (Minimum) 4902A, rue Main Dorchester (N.-B.) E4K 2Y9 Tél: 506-379-4507 Fax: 506-379-4641 Chef de la gestion des installations: Ken LeBlanc
Établissement Atlantique (Maximum) 13175 Route 8 C.P. 102 Renous (N.-B.) E9E 2E1 Tél: 506-623-4204 Fax: 506-623-4288 Chef de la gestion des installations: Jacques Bossy	Établissement Nova (Multi) 180, rue James Truro (N.-É.) B2N 6R8 Tél: 902-897-1770 Fax: 902-897-2502 Chef de la gestion des installations: Dave MacDonald	

(Derived from - Provenant de: H5001C, 2008/12/12)

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2035 (2012/03/02), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance; et
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____

11. Clauses CCUA

Référence CCUA	Section	Date
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010/01/11
B1501C	Appareillage électrique	2006/06/16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006/06/16

12. Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

Solicitation No. - N° de l'invitation

21201-120167/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mct011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21201-120167

File No. - N° du dossier

MCT-1-34528

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

(Derived from - Provenant de: G1001C, 2008/05/12)

13. Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) Pénitencier de Dorchester, 4902, rue Main, Dorchester (N.-B.); l'Établissement Springhill, 330, rue McGee, Springhill (N.-É.); l'Établissement Westmorland, 4902A, rue Main, Dorchester (N.-B.); l'Établissement Atlantique, 13175 Route 8, Renous (N.-B.); ou l'Établissement Nova, 180, rue James, Truro (N.-É.) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

(Derived from - Provenant de: D4001C, 2008/12/12)

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

-
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

(Derived from - Provenant de: G2001C, 2008/05/12)

Assurance responsabilité civile automobile

Solicitation No. - N° de l'invitation

21201-120167/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mct011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21201-120167

File No. - N° du dossier

MCT-1-34528

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b) Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c) Garantie non-assurance des tiers;
 - d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

(Derived from - Provenant de: G2020C, 2008/05/12)

ANNEXE A ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Titre : Système d'alimentation électrique de secours : entretien, essais, modifications, mises à jour et réparations de routine

Objectif :

- Le contractant doit faire l'inspection, l'entretien, apporter des modifications, des mises à jour et faire des réparations au Système d'alimentation électrique de secours, comprenant les génératrices, les commutateurs de transfert, des unités de contrôle, des ordinateurs et de tout l'équipement auxiliaire associé, aux endroits suivants :
 - Établissement Atlantique, situé dans la ville de Renous (Nouveau-Brunswick)
 - Pénitencier de Dorchester et l'Établissement Westmorland, situés dans la ville de Dorchester (Nouveau-Brunswick)
 - Établissement Springhill, situé dans la ville de Springhill (Nouvelle-Écosse)
 - Établissement Nova, situé dans la ville de Truro (Nouvelle-Écosse)

Mise en situation

- Nous avons une obligation juridique en vertu du Code national du bâtiment du Canada, 2005, Chapitre B 3.2.7.5 Alimentation électrique de secours des systèmes de bâtiment, du Code national de prévention des incendies du Canada, 2005, Chapitre B Partie 6.5, ACNOR Z462-09 Sécurité électrique sur les lieux du travail (arcs électriques) et la norme ACNOR C282-09 Alimentation électrique de secours des bâtiments, d'effectuer de l'entretien et des inspections hebdomadairement, semestriellement, annuellement et aux 5 ans du Système d'alimentation électrique de secours, à défaut de quoi le SCC sera en contravention du respect de ses obligations en vertu de la loi.

Portée du travail

- Le contractant doit faire l'inspection, l'entretien, les modifications, les mises à jour et les réparations du Système d'alimentation électrique de secours à compter de la date de l'octroi du contrat jusqu'au 31 mars 2013 aux endroits suivants :
 - Établissement Atlantique, situé dans la ville de Renous (Nouveau-Brunswick)
 - Pénitencier de Dorchester et l'Établissement Westmorland, situés dans la ville de Dorchester (Nouveau-Brunswick)
 - Établissement Springhill, situé dans la ville de Springhill (Nouvelle-Écosse)
 - Établissement Nova, situé dans la ville de Truro (Nouvelle-Écosse)

- Pièce de remplacement d'origine :
 - ✓ pièces fabriquées par le fabricant d'origine ;
 - ✓ pièces approuvées pour utilisation par le fabricant d'origine ;
 - ✓ pièces approuvées pour l'utilisation proposée par écrit par le représentant du Service ; le Chef de la gestion des installations, l'Agent principal de libération conditionnelle ou son délégué se réserve le droit de faire certifier ces pièces de remplacement pour leur utilisation proposée par un laboratoire indépendant de son choix, aux frais du contractant, avant d'accorder son approbation ;
 - ✓ sur demande au contractant, les pièces remplacées peuvent être examinées par le Chef de la gestion des installations, l'Agent principal de libération conditionnelle ou par son délégué.

- Service régulier d'entretien :
 - ✓ modifications, rappels, remplacements planifiés ou la mise à jour à des pièces d'équipement mineures ;
 - ✓ du travail requis pour rendre le système fonctionnel ;
 - ✓ du travail requis pour maintenir le système dans un état fonctionnel, tels : des essais et inspections requis ou prévus à l'horaire, la correction des défauts d'ordre mineur ou le remplacement des composants défectueux dans un délai de 24 heures lorsque ces défauts ne touchent pas au fonctionnement du système.

- Service d'urgence :
 - ✓ du travail requis pour corriger les pannes imprévues et pour remettre le système d'urgence en état de fonctionnement le plus tôt possible ;
 - ✓ un incident non planifié qui cause la mort ou des blessures importantes aux membres du personnel, aux détenus, au public, ou des dommages aux installations ou qui peut avoir pour effet de fermer l'établissement, de perturber les opérations, de causer des dommages physiques ou environnementaux ou qui peut menacer l'image du public.

- Personne qualifiée :
 - ✓ Les personnes qui, en raison de leurs connaissances, formation et expérience, sont compétentes pour effectuer une tâche correctement et sécuritairement.

Tâches :

- Le contractant doit effectuer les inspections et essais semestriels, annuels et quinquennaux du système électrique de secours à chaque établissement, conformément à la norme ACNOR282-09. L'inspection annuelle ou quinquennale doit être effectuée dans les deux premiers mois de chaque année du contrat. L'inspection annuelle doit être faite séparément de l'entretien et des essais réguliers. Le travail quinquennal sera prévu conformément à l'Annexe « B » Modalités de paiement.

- Un registre permanent de l'inspection, des essais et de l'entretien du système d'alimentation électrique d'urgence sera maintenu conformément au manuel d'utilisation et d'entretien du fabricant et doit comprendre au moins les points figurant aux Tableaux 2 à 6, conformément à la norme ACNOR C282-09 Système d'alimentation électrique de secours pour bâtiments. Le registre doit être conservé sur place et doit comprendre :
 - ✓ la date à laquelle une inspection, un essai et de l'entretien a été effectué(e) ;
 - ✓ les noms des personnes qui ont effectué l'inspection, l'essai et l'entretien ;
 - ✓ des notes concernant les conditions insatisfaisantes constatées ou découvertes et les moyens pris pour corriger ces conditions ; et
 - ✓ des copies des certificats de rendement de la conception et de l'installation.

Rendement du contractant :

- Le rendement du contractant sera suivi par l'Autorité technique ou par son délégué.
- Les facteurs de rendement comprendront SANS y être limités :
 - La prestation du service requis. Des retards et/ou la non disponibilité de techniciens agréés ne sont pas acceptables par la Couronne et lorsque ces événements se produisent plus d'une (1) fois par mois ;
 - Il faut COMMUNIQUER immédiatement la non disponibilité du service conformément au contrat (ou dans un délai maximal de 2 heures).
 - Répondre dans les délais requis à chaque emplacement en rapport avec un rappel pendant et après les heures de bureau.
 - La prestation d'un service de qualité.
- Les mesures suivantes seront imposées en cas de l'omission de fournir le niveau de services tel que défini aux présentes OU la non conformité en rapport avec les tâches précisées ci-dessus pendant la durée du contrat :
 - Pour un premier incident, un avis verbal sera donné pour l'omission de fournir le niveau de service requis, soit la qualité du service, les délais, etc.
 - Pour un deuxième incident, un avis écrit sera donné, exigeant que des mesures correctrices soient appliquées ; et
 - Pour un troisième incident, un avis écrit de vingt-quatre (24) heures sera donné au contractant, indiquant que son offre à commandes est résiliée et qu'aucune autre demande ne sera formulée.

Autorité technique :

- L'Autorité en établissement pour les fins de ce contrat sera le Chef de la gestion des installations ou son délégué.
- Le travail doit être effectué à la satisfaction du Chef de la gestion des installations, ou de son délégué.

Données techniques :

- Les exigences concernant les inspections, essais et entretien semi-annuels, annuels et quinquennaux (aux cinq ans) doivent être exécutées par le contractant selon les Tableaux 1, 2 3, 4, 5 et 6 de la norme ACNOR C282-09– Alimentation électrique de secours pour bâtiments.
- L'entretien doit être noté dans le registre d'entretien pour chaque système d'alimentation d'urgence « C282-09 Système d'alimentation électrique de secours ».
- Tout le travail concernant le commutateur de transfert doit être effectué par un **Technicien système agréé par le fabricant**, et qui est autorisé à travailler sur des systèmes de génératrices électriques pour l'entretien et les réparations et lors des essais et inspection sans assistance directe de l'établissement.
- Le travail sur les génératrices à diesel doit être effectué par un Technicien agréé possédant les compétences suivantes :
 - Technicien de service en équipement lourd ; ou
 - Technicien de service en camions et en transport ; ou
 - Mécanique de diesel marine

En outre, le technicien devra être formé en sécurité électrique sur les lieux du travail en rapport avec les arcs électriques, conformément à la norme ACNOR Z462-08.

- Le contractant doit réparer ou remplacer les composants par des pièces de remplacement d'origine.
- Le contractant doit d'assurer du respect de toutes les exigences du code précisées à la norme CSC282-09 et qui s'appliquent à la génératrice d'urgence, à l'équipement associé et au système primaire de distribution qui sont entretenus et vérifiés en vertu de cette entente.
- Le contractant doit, selon l'urgence de la situation ou sur demande de l'Autorité du projet, faire l'inspection, le nettoyage, la réparation et/ou le remplacement des composants du Système d'alimentation électrique de secours conformément à la norme ACNOR C282-09, Système d'alimentation électrique pour bâtiments et ACNOR Z462-08, Sécurité électrique sur les lieux du travail. Si les conditions le permettent, le contractant doit faire la réparation ou le remplacement des composants en utilisant des pièces d'origine.
- Le contractant doit effectuer tout le service au Système d'alimentation électrique d'urgence et aux composants auxiliaires selon les procédures d'entretien recommandées par le fabricant.

- Le contractant doit faire l'inspection et l'ajustement du Système d'alimentation électrique de secours aussi souvent que nécessaire et il doit effectuer tous les essais exigés en vertu des Codes et normes applicables, tel que décrit au paragraphe 1 de la partie intitulée « Contraintes. » Lorsque l'autorité d'application/d'inspection doit être témoin de ces essais, le contractant doit les effectuer en sa présence.

- Le contractant doit en faire la coordination et assister l'autorité d'application/d'inspection dans l'exécution de l'inspection et des essais de l'équipement.

Données technique de l'équipement :

Établissement Atlantique :

Système de génératrice#1: Caterpillar, C15, C5E02964 – 500 KW/600 Volts
Système de génératrice#2: Caterpillar, C15, C5E02964 – 500 KW/600 Volts
Commutateurs de transfert : Commutateur automatique de transfert 3 ASCO
Boîtier de synchronisation: Marque : ASOC Modèle : 802669CAN – CP1125

Bâtiment du réservoir –

Pompe diesel à incendie : Cummins, Modèle U504F2 No de série 202 439 06,
187 HP,
1 Réservoir à carburant de -500 gallons

Pénitencier de Dorchester:

Bâtiment C5– Chaufferie

Système de génératrice#1 : Detroit Diesel 92, 568HP, 1800 TM. Spectrum
350KW
Système de génératrice#2: Detroit Diesel 92, 568HP, 1800 TM. Spectrum
350KW

3 Commutateurs de transfert : Commutateur automatique de transfert ASCO,
Série 7000, Gestionnaire de puissance ASCO, Série 5200

1 Panneau de contrôle : ASCO Série 7000

4 Chargeurs à batterie : 4,8 Ampères chacun

8 Batteries – 24 volts, 1400 CCA

1 Réservoir extérieur de stockage diesel– capacité de 5 000 gallons

2 Réservoirs intérieurs de stockage diesel – capacité de 250 gallons chacun

Bâtiment E59 – Station de pompage incendie

Système de génératrice#3 : Kohler 25KW – Réponse rapide II- 31 KVA, 115
ampères 120/208

Pompe à incendie diesel : Caterpillar – 3208 – No de série 90N74939, 165 CV

Établissement Westmorland

Bâtiment F82 entrepôt

Système de génératrice#4: Kohler 30KW – 30ROZ281 – No de série 176623 –
41KVA, 115 ampères 120/208,

Commutateur de transfert : Commutateur automatique de transfert, Mechron,
CR2F.

Extérieur – Système de génératrice régionale portable

No 6 : Allis Chalmers, ONAN - #665-T, No de série #5-01726, 125KW, 120/208,

Commutateur de transfert : Manuel

Établissement Springhill :

Système de génératrice#1: Detroit Diesel 750 CV

Alternateur : Kohler 350REOZZD

Chargeurs à batterie : Kohler électrique

Système de génératrice#2: Detroit Diesel 750 CV

Alternateur : Kohler 350REOZZD

Chargeurs à batteries : Kohler électrique

3 commutateurs de transfert : Commutateur automatique de transfert ASCO 962 – 600 ampères

Fusible de génératrice – 600 Volts Westinghouse Système Pow-R fusible, assurant une protection de surintensité et des fonctions de circuit de mise en parallèle. Le fusible compte 3 bornes, est actionné à l'électricité, est amovible avec des éléments de déclenchement à semi conducteurs.

1 – Panneau de contrôle : ASCO

6 Batteries – Marine 8HHG-31PM À CYCLE PROFOND séries 400

Évents à lames – motorisés, électriques.

Système de carburant : 2 x 250 gallons réservoir de jour

1 x 10 000 litres avec pompage redondant et contrôles de limite.

Système de contrôle du moteur – Kohler électrique

Prise d'air : électrique/mécanique

Système d'échappement : Direct

Système de filtre à essence : CBI à double cœur F1 grand système de filtre

Établissement Nova :

Système de génératrice#1 : Kohler 20-300KW No de série 053549

Commutateur de transfert : Kohler ELKI-KBS-DNWA-400 ampères (4 fils, 4 bornes)

Déplacements :

Les frais de déplacement et de repas seront inclus dans le tarif de la première heure pour chaque appel de service si requis.

Contraintes :

- Le contractant doit se conformer à la norme ACNOR 282-09 Alimentation électrique de secours pour bâtiments, au Code national du bâtiment, au Code national de la prévention des incendies, aux lois provinciales/territoriales, aux règlements provinciaux, territoriaux et municipaux.
- Le contractant sera sous escorte directe par les commissionnaires ou un délégué.

- Le Contractant doit avoir connaissance des lois régissant la sécurité, des règlements, des codes et des exigences contractuelles, qui doivent être mentionnés au Plan de sécurité en précisant les Instructions permanentes (IP) et pratiques sécuritaires de travail (PST), qui doivent prévoir des mesures claires de contrôle, les règles applicables, les procédures et les pratiques, qui seront toutes obligatoires.
- Doit afficher le Plan de sécurité à un endroit accessible et visible à tous les travailleurs et personnes qui ont accès à l'établissement. Doit d'assurer que tous les employés, y compris les membres du personnel des sous contractants, sont avisés de ce plan de sécurité et de l'endroit de l'affichage.
- Le Contractant doit s'assurer que tous les travailleurs et personnes autorisées qui accèdent aux lieux du travail ont connaissance et se conforment au Plan de sécurité affiché, aux règles de sécurité, aux pratiques sécuritaires de travail et aux lois de sécurité, règlements et codes applicables. Une personne qui n'y s'y conforme pas ne sera pas autorisée à accéder à l'établissement.
- Le contractant doit effectuer le travail pendant les heures normales de bureau (07h00 à 17h30) les jours réguliers de travail. Si du travail doit être effectué après les heures de bureau, des dispositions peuvent être prises au préalable pour accommoder le Contractant.
- Le Contractant doit se conformer aux instructions permanentes, règlements de sécurité et règlements en vigueur dans les établissements où le service doit être donné.
- La disposition suivante s'appliquera en cas de la « FERMETURE DES INSTALLATIONS DU GOUVERNEMENT » :
 - ✓ Les membres du personnel du contractant sont des employés de ce dernier et ils sont rémunérés par lui selon les services rendus. Lorsque le contractant ou ses employés effectuent du travail dans les installations du gouvernement en vertu de ce contrat et que les installations ne sont pas accessibles en raison d'une évacuation ou de la fermeture des installations et qu'aucun travail ne peut y être effectué en raison de cette fermeture, la Couronne ne sera aucunement responsable de rémunérer le contractant pendant la période de fermeture.
 - ✓ En cas de fermeture, le contractant doit immédiatement aviser l'Autorité en établissement ou son délégué. Le contractant sera indemnisé pour le temps requis pour s'en retourner à son bureau le plus rapproché ou pour un maximum d'une heure, selon le moins cher de ces éventualités.
- Le contractant doit posséder un numéro de téléphone où il est possible de communiquer avec lui en cas d'urgence 24 heures par jour, 7 jours/semaine.
- Le contractant doit donner un service d'urgence pendant et après les heures régulières de bureau avec un temps de réponse sur place comme suit :

- Établissement Atlantique : 4 heures
 - Pénitencier de Dorchester : 4 heures
 - Établissement Westmorland : 4 heures
 - Établissement Springhill : 4 heures
 - Établissement Nova : 4 heures
- Le contractant doit remettre à TPSGC au moment de présenter sa soumission, une copie de la Lettre de couverture, des certificats d'accès et de l'attestation d'expérience émis par la Commission provinciale des accidents du travail.
 - ✓ Le Contractant doit remettre au SCC annuellement au moment de l'émission, une copie de la Lettre de couverture, des certificats d'accès et de l'attestation d'expérience émis par la Commission provinciale des accidents du travail.
 - Tous les membres du personnel du contractant doivent pouvoir obtenir une **autorisation de sécurité** du **CIPC** (Centre d'information de la police canadienne) afin d'accéder aux établissements.

Particularités concernant l'Établissement Atlantique :

- Lors de son arrivée le contractant doit communiquer avec le Chef de la gestion des installations au numéro 623-4304 ou avec le Superviseur de l'entretien au numéro 623-4205 pour obtenir un numéro de bon de travail et il doit remettre un Rapport de service au secteur des Travaux et de l'ingénierie à la fin de chaque visite à l'établissement et pendant les heures régulières de bureau.

Particularités concernant Dorchester / Westmorland:

- Lors de son arrivée, le contractant doit communiquer avec le Superviseur de l'ingénierie au numéro 379-4039 ou avec l'Agent de sécurité incendie au numéro 379-4028 pour obtenir un numéro de bon de travail et le contractant doit remettre un Rapport de service au Bâtiment H45 à la fin de chaque visite à l'établissement et pendant les heures régulières de bureau.

Particularités concernant l'Établissement Nova:

- Lors de son arrivée le contractant doit communiquer avec le Chef de la gestion des installations au numéro 897-1770 pour obtenir un numéro de bon de travail et le contractant doit remettre un Rapport de service au secteur des Travaux et de l'ingénierie à la fin de chaque visite à l'établissement et pendant les heures régulières de bureau.

Particularités de l'Établissement Springhill :

- Lors de son arrivée, le contractant doit communiquer avec le Superviseur de l'ingénierie au numéro 597-0258/597-0101 ou avec l'Agent de sécurité incendie au poste 3835 pour obtenir un numéro de bon de travail et le contractant doit remettre un Rapport de service au Bâtiment 19, Ingénierie et entretien à la fin de chaque visite à l'établissement et pendant les heures régulières de bureau.

Soutien au client :

- L'Autorité technique ou son délégué doit coordonner les dispositions afin que le contractant soit sensibilisé à la sécurité en établissement dans un délai de trente (30) jours de l'octroi du contrat.
- L'Autorité technique ou son délégué doit donner accès à de l'équipement périphérique. .
- Les inspections, les essais et l'entretien seront effectués hebdomadairement et mensuellement par les membres du personnel ou par d'autres personnes conformément à la norme ACNOR 282-09 Système d'alimentation électrique de secours pour bâtiments, selon les Tableaux 1, 2 et 3 et la norme ACNOR Z462-09 Sécurité électrique sur les lieux du travail (arcs électriques) ou selon la version la plus récente, par une personne qualifiée et compétente. Le Chef de la gestion des installations ou son délégué, peut demander que le contractant effectue l'inspection mensuelle.
- La personne ou le membre du personnel qui effectue l'inspection mensuelle, les essais et l'entretien à l'établissement doit avoir reçu la formation appropriée et doit être qualifié pour effectuer les tâches requises, tel que prévu aux exigences obligatoires.
- L'Autorité technique ou son délégué sera responsable pour aviser le personnel et les délinquants des dates, heures, etc. lorsque les essais seront effectués le cas échéant.

Livrables:

- Le Contractant doit présenter des factures mensuelles le cas échéant, précisant les dates auxquelles les services sont rendus, les détails du travail effectué et le nombre d'heures consacrées. Les frais pour l'inspection annuelle seront facturés distinctement de la facture mensuelle de base. Le Contractant devra émettre une facture additionnelle pour les ajustements de fin d'année (au 31 mars) qui devront être facturés au plus tard le 10 avril de chaque année.
- Le contractant doit préparer toute la documentation dans un délai de trente (30) jours de la fin des inspections et essais semi annuels, annuels et quinquennaux de tout le Système d'alimentation d'urgence. Cette entente couvre 100 % des essais et de l'inspection du Système d'alimentation d'urgence effectuée selon la norme ACNOR C282-09 Système d'alimentation de secours pour bâtiments et la norme ACNOR Z462-09 Sécurité

électrique sur les lieux du travail (arcs électriques). Le rapport sera préparé en format électronique et sous forme d'un cahier à anneaux, correctement étiqueté et divisé par bâtiment.

- Le Contractant doit élaborer et fournir un plan d'action prévoyant des délais et des estimés des coûts pour traiter les lacunes ou les questions dans un délai de 30 jours suivant l'inspection et les essais annuels et semi annuels.
- Le Contractant doit fournir 3 copies de sa liste des outils requis en établissement en le remettant au commissionnaire pour fins de diffusion interne appropriée.
- Le contractant doit remettre une copie de sa politique et de son programme de santé et de sécurité au travail à l'Autorité technique avant de débiter le travail. Ce programme doit être conforme aux lois fédérales et provinciales les plus exigeantes en matière de santé et de sécurité au travail.
- Le contractant doit fournir toute la documentation en format électronique, sur DC ou DVD à stockage optique. Tous les rapports doivent avoir un indexe interactif qui fera le lien entre la table des matières et les documents dans le rapport. Tous les documents dans le rapport doivent être présentés en format Adobe Acrobat PDF.
- Le Contractant doit fournir des copies électroniques et sur support papier des esquisses intégrées des modifications ou des mises à jour effectuées en AutoCAD. La révision doit être confirmée par le Chef de la gestion des installations ou par son délégué.
- Le contractant doit remettre des Rapports semestriels, annuels et quinquennaux d'inspection, d'entretien et d'essais à l'Autorité de l'établissement ou à son délégué et au Chef régional de l'ingénierie et de l'entretien au plus tard 30 jours suivant la fin de l'inspection, de l'entretien et des essais et faire parvenir une copie au compte générique : GEN-ATL RHQ Tech Services Technique.
- Le contractant doit fournir le matériel nécessaire pour effectuer le travail d'inspection et d'entretien.
- Le contractant doit disposer des déchets dans des contenants et dans des endroits approuvés. Les déchets doivent être disposés par le contractant en conformité avec les conditions prévues par la Loi sur l'environnement du Nouveau-Brunswick pour la disposition des matières dangereuses.
- Le contractant doit remettre un Rapport de service à l'Autorité technique ou à son délégué après chaque visite. Ce rapport doit faire état des résultats des tests et des analyses d'huile et de carburant. Une liste des lacunes/défauts découverts pendant la visite, avec les actions correctrices recommandées et leur coût doit être remise.

- Le contractant doit remettre avec sa facture, un ou des bons de travail avec un numéro de bon de travail signé par l'Autorité technique ou son délégué. Aucune facture ne sera traitée à moins qu'un ou des bons de travail soient joints avec un numéro de bon de travail.

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

Vos frais raisonnablement et correctement engagés pour l'exécution du travail seront acquittés comme suit :

À compter de la DATE DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT au 31 mars 2013 :

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Atlantique				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	2	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	16	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Atlantique en 2012-13				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Pénitencier de Dorchester				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	8	\$
2	Taux horaire après la première heure	Heure	48	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	heure	2	\$
4	Tarif horaire, après la première heure	heure	14	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	heure	1	\$
8	Tarif horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection est essais quinquennaux				
13	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour le Pénitencier de Dorchester en 2012-2013				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Springhill				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	5	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	33	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	2	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	8	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Springhill en 2012-2013				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Nova				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	5	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	2	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Nova en 2012-2013				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Westmorland				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	3	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	7	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais quinquennaux				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Westmorland en 2012-2013				\$
COÛT TOTAL ESTIMÉ EN 2012-2013 (Établissement Atlantique + Pénitencier de Dorchester + Établissement Springhill + Établissement Nova + Établissement Westmorland)				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

Pour la période d'option du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Atlantique				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	2	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	16	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Atlantique en 2013-14				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Pénitencier de Dorchester				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	8	\$
2	Taux horaire après la première heure	Heure	48	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	heure	2	\$
4	Tarif horaire, après la première heure	heure	14	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	heure	1	\$
8	Tarif horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour le Pénitencier de Dorchester en 2013-2014				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Springhill				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	5	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	33	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	2	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	8	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais quinquennaux				
13	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les Déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Springhill en 2013-2014				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Nova				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'œuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	5	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	2	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'œuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Nova en 2013-2014				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Westmorland				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'œuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	3	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	7	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'œuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Westmorland en 2013-2014				\$
COÛT TOTAL ESTIMÉ EN 2013-2014 (Établissement Atlantique + Pénitencier de Dorchester + Établissement Springhill + Établissement Nova + Établissement Westmorland)				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

Pour la période d'option du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Atlantique				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'œuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	2	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	16	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'œuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Atlantique en 2014-15				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Pénitencier de Dorchester				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'œuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	8	\$
2	Taux horaire après la première heure	Heure	48	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	heure	2	\$
4	Tarif horaire, après la première heure	heure	14	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'œuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	heure	1	\$
8	Tarif horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour le Pénitencier de Dorchester en 2014-2015				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Springhill				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'œuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	5	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	33	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	2	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	8	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'œuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Springhill en 2014-2015				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Nova				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'œuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	5	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	2	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'œuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Nova en 2014-2015				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Westmorland				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'œuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	3	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	7	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'œuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Westmorland en 2014-2015				\$
COÛT TOTAL ESTIMÉ EN 2014-2015 (Établissement Atlantique + Pénitencier de Dorchester + Établissement Springhill + Établissement Nova + Établissement Westmorland)				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

Pour la période d'option du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Atlantique				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'œuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	2	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	16	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'œuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Atlantique en 2015-16				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Pénitencier de Dorchester				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'œuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	8	\$
2	Taux horaire après la première heure	Heure	48	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	heure	2	\$
4	Tarif horaire, après la première heure	heure	14	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'œuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	heure	1	\$
8	Tarif horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour le Pénitencier de Dorchester en 2015-2016				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Springhill				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'œuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	5	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	33	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	2	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	8	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'œuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Springhill en 2015-2016				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Nova				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'œuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	5	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	2	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'œuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais quinquennaux				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Nova en 2015-2016				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Westmorland				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	3	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	7	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Westmorland en 2015-2016				\$
COÛT TOTAL ESTIMÉ EN 2015-2016 (Établissement Atlantique + Pénitencier de Dorchester + Établissement Springhill + Établissement Nova + Établissement Westmorland)				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

Pour la période d'option du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Atlantique				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	2	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	16	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais quinquennaux				
13	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Atlantique en 2016-17				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Pénitencier de Dorchester				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	8	\$
2	Taux horaire après la première heure	Heure	48	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	heure	2	\$
4	Tarif horaire, après la première heure	heure	14	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	heure	1	\$
8	Tarif horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour le Pénitencier de Dorchester en 2016-2017				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Springhill				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	5	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	33	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	2	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	8	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection annuelle du commutateur de transfert				
12	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Springhill en 2016-2017				\$

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Nova				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	5	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	2	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Nova en 2016-2017				\$

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimée	FOB Destination Prix à l'unité
Établissement Westmorland				
Technicien agréé en systèmes de génératrices électriques (Main-d'oeuvre aux taux globaux suivants)				
1	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	3	\$
2	Taux horaire, après la première heure	Heure	7	\$
3	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
4	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Technicien système agréé par le fabricant – Commutateur de transfert (Main-d'oeuvre aux tarifs globaux suivants)				
5	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 07h00 à 17h30	Heure	1	\$
6	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
7	Taux horaire, première heure (doit comprendre les déplacements et les repas), du lundi au vendredi de 17h30 à 07h00, les fins de semaine et les congés	Heure	1	\$
8	Taux horaire, après la première heure	Heure	4	\$
Inspection et essais mensuels si requis				
9	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	10	\$
Inspection et essais semestriels (Comprend une inspection mensuelle + inspection semestrielle)				
10	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Inspection et essais annuels (Comprend une inspection mensuelle + inspection annuelle)				
11	Tarif forfaitaire pour inspection (doit comprendre les déplacements et les repas)	Inspection	1	\$
Sous total du coût estimé pour l'Établissement Westmorland en 2016-2017				\$
COÛT TOTAL ESTIMÉ EN 2016-2017 (Établissement Atlantique + Pénitencier de Dorchester + Établissement Springhill + Établissement Nova + Établissement Westmorland)				\$

COÛT TOTAL ESTIMÉ POUR 5 ANNÉES (2012-2017), la TVH en surplus	\$
---	----

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

No article	Description	Unité de distribution	Quantité estimé	FOB Destination Prix à l'unité
Diverses modalités de paiement				
A	Le matériel et les pièces de remplacement fabriquées seront vendues au prix du fabricant publié moins un escompte de ____%. Les prix à l'unité des pièces de remplacement seront ajustés annuellement lors du renouvellement de cette entente et selon le coût de la vie.	\$		
B	Tout autre matériel et des pièces de remplacement (à l'exception du matériel et des pièces sans frais) seront au prix en magasin (ce qui comprend le coût de la facture, les coûts du transport, les échanges, les frais de douane et de courtage) et une majoration de ____% les taxes étant en sus.	\$		

Les factures doivent préciser les éléments suivants :

- ✓ Emplacement du travail
- ✓ Date du service
- ✓ Numéro du contrat
- ✓ Numéro du bon d'achat
- ✓ Numéro du bon de travail
- ✓ Nom de la personne qui a autorisé l'appel
- ✓ Heures travaillées / Montant forfaitaire pour l'inspection
- ✓ Coût à l'heure le cas échéant
- ✓ Coût net du matériel et pourcentage de majoration
- ✓ Noms et numéros de permis des gens de métiers

ANNEXE E EXIGENCES OBLIGATOIRES

- Le contractant doit démontrer les connaissances globales de la compagnie dans le domaine des systèmes d'alimentation électrique de secours en ce qui concerne les inspections, urgences, modifications, mises à jour et réparations de routine dans un cadre institutionnel pour du travail semblable en ce qui concerne la portée, les tâches, les responsabilités du client, etc.
 - ✓ Lors de la présentation de sa soumission à TPSGC, la compagnie doit remettre une liste de références de clients, une liste de clients, et décrire l'expérience de la compagnie, etc.

- Le contractant doit fournir l'équipement de protection personnelle aux employés, conformément à la norme ACNOR Z462-08 (équipement de protection contre les arcs électriques) :
 - ✓ Protection corporelle : L'habit de protection contre le risque de coup d'arc doit être coté contre les arcs et respecter les exigences ASTM.
 - ✓ Protection du visage : L'écran facial approuvé ACNOR doit avoir une cote contre les arcs.
 - ✓ Protection oculaire : Des lunettes de sécurité approuvées ACNOR.
 - ✓ Protection des mains : Des gants de cuire ou ignifugeant lorsque nécessaire pour la protection doivent respecter les normes ASTM.
 - ✓ Protection des pieds : Des chaussures approuvées ACNOR à usage intensif en cuir doivent être portées pour effectuer des tâches à risque de catégorie 2 et doivent respecter les normes ASTM.

- Lors de la présentation de sa soumission à TPSGC, le contractant doit soumettre des attestations pour la formation suivante pour chaque technicien :

Doit être agréé à la suite d'un des cours suivants :

- Technicien de service pour l'équipement lourd ; ou
- Technicien de service pour camions et transport ; ou
- Mécanique de diesel marine

ET

- Être formé en Sécurité électrique sur les lieux du travail (arcs électriques), selon les normes ACNOR Z462-08 et ACNOR C282-09 Alimentation électrique de secours pour bâtiments.

ET

- Être un Technicien agréé du fabricant pour travailler sur un commutateur de transfert.
(Ce travail peut être donné à sous contrat et il faut préciser le nom du fournisseur).
- ✓ Le contractant doit fournir au SCC lors du renouvellement des agréments de chaque technicien, une copie de ces agréments.
- Tous les techniciens doivent posséder au moins 5 années d'expérience dans le domaine de système d'alimentation électrique d'urgence en rapport avec l'inspection, les réparations, l'entretien, les essais, les mises à jour et les modifications dans un cadre institutionnel.

Lors de la présentation de sa soumission à TPSGC, le contractant doit joindre un curriculum vitae détaillé qui précise la formation, l'éducation et l'expérience du technicien.

- L'inspection, les essais et l'entretien doivent être effectués par un contractant qualifié et/ou par le fabricant du système et/ou par des personnes formées et agréées par le fabricant du système et elles doivent posséder une attestation en systèmes de génératrices électriques.
-